

# Compte rendu Conseil Municipal du 15 décembre 2006

L'an deux mil six, le quinze décembre, à 18 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MASSIAS Louis, Maire,

**Présents** : MM. MASSIAS, LIOTE, ROSSAT, BOTEY,  
Mmes NORO, HAMRO, BRETON, BARRE, FABRO

**Absents excusés** : MM. GRANDGIRARD, SCHNEIDER

**Absents non excusés** : M. JEANNIN, M. SAIAH,

**Procuration** : Mme LAMY à M. MASSIAS

**Secrétaire** : Mme BARRE

TOUTES LES DELIBERATIONS ONT ETE VOTES A L'UNANIMITE

## **Destination des coupes 2007**

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la destination des coupes de l'exercice 2007, à savoir :

- parcelles 08, 10 et 13 en amélioration et préparation,
- parcelle 11di et 12di jardinage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide la vente en bloc et sur pied aux adjudications générales.

## **Prix du stère de bois**

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas modifier les tarifs.

## **Prix de la restauration scolaire**

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de la Préfecture en date du 23 novembre 2006 concernant la délibération du 27 octobre 2006 au sujet des tarifs de la restauration scolaire.

Il nous était demandé de bien vouloir fournir les éléments financiers permettant le calcul du prix des repas.

La délibération portait le prix du repas à 5 € alors qu'il était auparavant à 4,88 € ce qui représente une hausse de 2,20 %.

Le Service des Repas à Domicile nous fournit et nous livre ces repas au prix de 3,70 € au lieu de 3,60 € auparavant, soit une hausse de 2,78 %. Ils sont facturés hors coût personnel et électricité (four et frigo).

Dans le prix du repas une heure de garderie soit 2 € est également comprise.

**Cette délibération complète celle prise le 27 octobre 2006.**

## **Modification des heures de Mme LANZINI**

Le Maire explique au Conseil Municipal que Catherine LANZINI, agent du patrimoine, a été sollicité par les enseignantes pour accueillir les enfants des écoles 3 fois par semaine.

Pour cela, il serait nécessaire de lui augmenter sa durée hebdomadaire de travail.  
Il propose au Conseil Municipal de lui passer de 20 heures à 21 heures.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré jugeant que l'ouverture de la bibliothèque aux enfants de l'école est un plus au niveau pédagogique :

- accepte de modifier la durée hebdomadaire de travail de Catherine LANZINI et de la porter à 21 heures par semaine,
- autorise le Maire à signer un nouvel arrêté.

### **Dotation globale d'équipement concernant l'aménagement du parking de l'école**

Le Maire expose le projet d'aménagement du parking de l'école.

Après examen, discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant H.T (€)	Détail	Montant H.T. (€)	Taux
Aménagement parking école :		<u>Aides publiques sollicités :</u>		
- travaux de base	151 879,90	DGE 2007 : travaux liés à la sécurité sur 174 117 €	43 529,25	25 %
- plus values végétalisation + places	14 757,20			
- plus values végétalisation + espaces verts + clôture	7 479,90	Amendes de police sur 15 000 €	7 500 €	50 %
		Autofinancement (emprunt)	123 087,75	
<b>TOTAL</b>	174 117	<b>TOTAL</b>	174 117	

- sollicite une aide financière au titre de la D.G.E de 2007 de 43 529,25 €
- adopte l'opération qui s'élève à 174 117 € HT suivant devis de la DDE,
- les travaux débiteront été 2007
- autorise le Maire, à signer les documents relatifs à ce projet.

### **Amende de police 2007 : Aménagement parking école**

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Conseil Général nous informant des conditions d'attribution de la subvention au titre des amendes de police 2007.

La construction de la nouvelle école nécessite la réalisation d'un parking et de deux arrêts de cars afin d'assurer la sécurité des enfants.

Un devis a été établi par le Cabinet « Archiplus » pour un montant HT de 174 117 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve ce projet,
- sollicite du Conseil Général une subvention au taux maximum au titre des amendes de Police 2007,
- autorise le Maire à traiter au mieux des intérêts de la commune.

## **Dotation globale d'équipement concernant la plateforme sécurité Rue du Moulin**

Le Maire expose le projet de réalisation d'une plateforme sécurité Rue du Moulin.

Après examen, discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :
- 

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant H.T (€)	Détail	Montant H.T. (€)	Taux
Rétrécissement de la chaussée dans le lotissement le Moulin	11 770	<u>Aides publiques sollicités :</u>		
		DGE 2007	2 942,50	25 %
		Amendes de police	5 885	50 %
		Autofinancement (emprunt)	2 942,50	
<b>TOTAL</b>	11 770	<b>TOTAL</b>	11 770	

- sollicite une aide financière au titre de la D.G.E. d'un montant de 2 942,50 €
- adopte l'opération qui s'élève à 11 770 € HT suivant devis établi par la DDE,
- les travaux débuteront été 2007
- autorise le Maire, à signer les documents relatifs à ce projet.

### **Amende de police 2007 : Sécurité Rue du Moulin**

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Conseil Général nous informant des conditions d'attribution de la subvention au titre des amendes de police 2007.

Les riverains de la Rue du Moulin nous ont alertés au sujet du manque de sécurité dans la rue. Dans un quartier fortement urbanisés où il y a beaucoup d'enfants, les voitures roulent à vive allure aussi il faut envisager un système les obligeant à ralentir.

Après avoir pris contact avec les services de la DDE, la création de plateaux surélevés est apparue ce qui serait le plus judicieux.

Un devis a été établi par la DDE pour un montant HT de 11 770 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve ce projet,
- sollicite du Conseil Général une subvention au taux maximum au titre des amendes de Police 2007,
- autorise le Maire à traiter au mieux des intérêts de la commune.

### **Retenue de garantie**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un solde de 916,25 € apparaît au chapitre des retenues de garantie depuis 1996.

Cette somme n'ayant pas été réclamée, il y a lieu de les encaisser au profit de la commune en émettant un titre de recette à l'article 7718.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- accepte de porter la somme de 916,25 € à l'article 7718,
- émettre le titre de recette correspondant.

## **Remboursement de chèque d'arrhes suite location de la salle des fêtes**

Le Maire présente au Conseil Municipal une demande de remboursement de la somme de 61 €, correspondant à des arrhes versées, par Mme BELKADI qui avait loué la salle le 5 janvier 2007. Cette personne ayant un problème a annulé sa réservation, elle demande le remboursement des arrhes. Cette formule n'étant pas prévue au contrat qui stipulait uniquement le remboursement de la caution. Il y a lieu de prendre une délibération qui précise cette éventualité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- autorise le remboursement des 61 € à Mme BELKHADI.

Les crédits seront prévus au budget 2007.

## **Délibération modificative : Budget de la commune**

Annule et remplace la délibération du 27/10/06

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la modification suivante :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>2031 / 18</b>	+6 380	<b>2313 / 18</b>	- 8 760
<b>2111 / 18</b>	+ 2 380		
	<u>+ 8 760</u>		

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>1641</b>	+ 700	<b>2312 / 19</b>	- 7 972
<b>2152</b>	+ 350		
<b>21318 / 23</b>	+ 2 470		
<b>2183</b>	+ 700		
<b>2188</b>	+ 3 752		
	<u>+ 7 972</u>		

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

☞ **Vote** les transferts de crédits ci-dessus.

## **Délibération modificative : Budget de la commune**

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la modification suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>6554</b>	+ 3 400	<b>022</b>	- 3 650
<b>6714</b>	+ 250		
	<u>+ 3 650</u>		

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>2188</b>	+ 130	<b>2117</b>	- 130

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

☞ **Vote** les transferts de crédits ci-dessus.

## **Délibération modificative : Budget de la commune**

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la modification suivante :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>2312 / 00</b>	+ 1 783	<b>2313 / 18</b>	- 1 783

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

☞ **Vote** les transferts de crédits ci-dessus.

## **Chaufferie groupe scolaire : Subvention de l'Etat**

*Annule et remplace la délibération du 01 septembre 2006*

Le Maire rend compte de l'étude de faisabilité qui a été confiée au cabinet PPI pour la réalisation d'une chaufferie à bois devant desservir à l'aide d'un réseau de chaleur :

- le nouveau groupe scolaire qui sera construit selon la norme HQE,
- l'école maternelle existante actuellement chauffée avec des radiateurs électriques,
- l'atelier municipal actuellement chauffé avec des radiateurs électriques.

La nouvelle chaufferie sera installée dans une partie de l'atelier communal afin d'en minimiser le coût. Le coût total de l'investissement s'élève à la somme de 106 700 € HT et comprend :

- la chaufferie,
- les VRD,
- les stations de distribution et de comptage,
- le génie civil et bâtiment,
- le réseau primaire de chaleur,
- les études et Maîtrise d'œuvre

Naturellement, ce coût ne tient pas compte de l'installation des réseaux secondaires et des radiateurs.

Une étude comparative a été effectuée avec une solution tout fuel.

- considérant l'incertitude sur le prix du pétrole à venir et sur le contexte mondial concernant son approvisionnement,
- considérant la nécessité de revoir le chauffage de l'actuelle école maternelle,
- considérant le retour d'investissement d'une installation au bois intéressant (7.3 ans),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'installer une chaudière au bois dans le bâtiment l'atelier municipal pour alimenter le nouveau groupe scolaire, l'actuelle école maternelle et l'atelier municipal; cette décision favorisera la filière bois régionale et s'inscrit dans le développement durable,
- sollicite une subvention de l'Etat au taux maximum,
- décide de confier les études et la maîtrise d'œuvre à PPI pour la somme de 8 400 € HT,
- autorise Le Maire à engager les études d'exécution et les travaux dès l'accord des partenaires et à signer les marchés et les éventuels avenants.

.../...

## **Création d'un poste permanent de secrétaire de Mairie**

Cette délibération annule et remplace celle prise le 1 septembre 2006 ayant le même objet.

Le Maire fait part au Conseil Municipal des observations de la Préfecture au sujet de la délibération du 1 septembre 2006 concernant la création d'un poste de secrétaire de mairie.

Il y a lieu de préciser certains points évoqués lors de l'entretien du 09 octobre 2006 avec Monsieur le Préfet.

Après avoir ouï l'exposé du Maire :

Le Conseil Municipal :

- décide de créer un poste permanent de secrétaire de Mairie à temps non complet, pouvant être occupé par un agent non titulaire, pour faire face à une charge de travail ne pouvant être assurée que par un agent de la catégorie A, ayant des connaissances techniques hautement spécialisées.  
Cet agent sera recruté dans le cadre d'emploi des secrétaires de mairie et percevra la rémunération liée à ce cadre d'emploi. L'horaire hebdomadaire est fixé à 7 h 30. Les crédits sont prévus au budget 2006, ils le seront également au budget 2007.
- autorise le maire à signer le contrat d'engagement éventuel.

## **Questions diverses**

Madame BRETON

Madame BRETON souhaite féliciter les employés communaux et aux bénévoles pour avoir obtenu grâce à leurs efforts une deuxième fleur concours régionales des villages fleuris. Cependant, maintenant il va falloir maintenir cette position.

Monsieur LIOTE

Monsieur LIOTE souhaite féliciter les bénévoles de l'association des joyeux bricoleurs de Fousseigne pour le travail réalisé pour la décoration de Noël.

Réserver votre matinée du 21 janvier 2007 pour les vœux du Maire

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire